

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

LE TILLEUL



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U) - UA – Zone urbaine de centralité - UB – Zone urbaine de forte densité - UC – Zone urbaine de moyenne densité - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire - UF – Zone urbaine d'équipement - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux - UL – Zone urbaine littorale - UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire - US – Zone urbaine d'équipement de santé - UT – Zone urbaine d'équipement touristique - UY – Zone urbaine d'activité économique - UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES À URBANISER (AU) - AUB – Zone à urbaniser de forte densité - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau - AUG – Zone à urbaniser d'équipement - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A) - A – Zone agricole stricte - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	ZONES NATURELLES (N) - N – Zone naturelle stricte - NA – Zone naturelle aménagée - NC – Zone naturelle de carrière - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

* STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nni (hébergement inséable) / Ng (équipement N) (jardins familiaux) / Ni (loisirs / sportifs) / Ns (santé) / No (tourisme) / Ny (activité économique)

RISQUES NATURELS - PPRI DE LA LÉZARDE - Débordement de cours d'eau - Ruissellement - Remontée de nappe - Zone d'érosion - PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE - Gonfreville-Orcher - Sainte-Adresse - PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE - PPRL du Havre à Tancarville - Zone à réglementation spécifique - RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL) - Saint-Jouin-Bruneval	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS - Cavité souterraine* - Éboulement de falaise - Recul du trait de côte RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI) - Ruissellement PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT - Au moins 0,5 m - Inférieur à 0,5 m - Zone de danger
--	--

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des ouvrages entre le front cadastral et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER - Zone industrial-portuaire - CIM d'Antifer - ICPE SOUMISES À AUTORISATION - Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D) - Zels – Zone des effets létaux significatifs (E) - Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) - Zpel – Zone des premiers effets létaux (E) - Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D) - Zel – Zone des effets irréversibles (E) - SICRE OCÉANE - Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) - Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D) - ZF – Zone forfataire (A/B/C/D)	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES - Zels – Zone des effets létaux significatifs - Zpel – Zone des premiers effets létaux TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE - Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C) - Zels – Zone des effets létaux significatifs (D) - Effets létaux significatifs (E) - Premiers effets létaux (D) - Zpel – Zone des premiers effets létaux (E) Effets pyrotechniques (Z1) - Effets pyrotechniques (Z2) - Effets pyrotechniques (Z3) - Effets pyrotechniques (Z4) - Effets pyrotechniques (Z5)
--	--